

Montréal, le 7 septembre 2023

Jean Boulet
Ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Par courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'accès à l'information des documents d'enquête du ministère du Travail sur les comités paritaires

Monsieur le Ministre,

Le 1^{er} septembre dernier, nous vous avons rencontré à vos bureaux de Trois-Rivières pour vous présenter notre rapport intitulé « *Loi sur les décrets de convention collective : crise de confiance et de légitimité pour les PME assujetties* ».

Comme vous avez certainement pu le constater, notre rapport démontre que cette loi – qui n'assujettit que 4 % du total des entreprises québécoises – est injuste, inégalitaire, opaque et ne répond plus au contexte socio-économique actuel.

Nos données révèlent que 75 % des propriétaires de PME assujetties ne voient aucun avantage à cette loi et que 77 % d'entre eux déclarent qu'elle alourdit leur fardeau administratif et réglementaire. De plus, selon l'information que votre ministère nous a acheminée, les entreprises assujetties ont dû verser 12,27 M\$ en taxes sur la masse salariale. Les résultats de notre sondage sont sans équivoque : près des deux tiers (64 %) des répondants veulent l'abolition de cette loi unique en Amérique du Nord.

D'autre part, des représentants patronaux et syndicaux siègent aux conseils d'administration des comités paritaires, prenant ainsi des décisions pour les entreprises sous décret, y compris celles qui sont leurs concurrentes directes. Notons également que la moitié des décrets regroupent moins de 400 entreprises par décret et que trois d'entre eux en ont moins de 50. Un grand nombre de nos membres dénoncent plusieurs éléments relatifs à des enjeux de concurrence déloyale, et certains perçoivent les comportements des comités paritaires comme abusifs. D'ailleurs, près de la moitié (45 %) des répondants expriment leurs inquiétudes quant à la place occupée par certaines entreprises au sein de ces comités paritaires, ainsi que l'accès aux renseignements dont elles disposent. Bien qu'ils prennent des décisions ayant force de loi, les comités paritaires ne sont pas soumis aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux*

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ni à celles de la *Loi sur le Protecteur du citoyen et du Vérificateur général du Québec*. Cette situation est tout simplement injustifiable.

Comme vous l'avez confirmé lors de notre rencontre, des enquêtes internes ont été réalisées ou mandatées par votre ministère sur les comités paritaires au cours des dernières années. Par la présente, nous vous demandons l'accès à l'information de tous les documents pertinents liés à ces enquêtes qui ont été menées sur les comités paritaires. Nous vous saurions reconnaissants de bien vouloir nous les acheminer dans les plus brefs délais. En cas de conclusions peu concluantes, nous jugeons que rien ne vous empêche de les rendre publiques. Par ailleurs, si des problèmes de gestion ou autres ont été rapportés à votre ministère, nous considérons qu'il est d'autant plus impératif de rendre compte des résultats de ces enquêtes, et ce, dans l'intérêt des entreprises assujetties et du grand public qui ont tout à fait le droit d'être informés.

Nous vous remercions de votre attention et dans l'attente de votre suivi, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



François Vincent

- c. c. : Monsieur François Legault, premier ministre du Québec
Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Énergie et de l'Innovation
Monsieur Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie
- p.j. : Rapport de la FCEI « *Loi sur les décrets de convention collective : crise de confiance et de légitimité pour les PME assujetties* »
Tableau de la FCEI « *Information sur le nombre d'entreprises et travailleurs assujettis aux décrets de convention collective et revenus collectés par les comités paritaires* »